



Communauté de Communes de la REGION de BAR-SUR-AUBE

03 25 27 81 24

www.barsuraube.org

www.facebook.com/ccrb10

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Dans les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil Communautaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail).

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Communauté de Communes tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

1 – LE CONTEXTE MACRO – ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

1-1 La situation économique en zone euro

- Le taux de croissance

S'agissant de la situation macroéconomique de la zone euro, la dégradation des perspectives économiques tout au long de l'année trouve son origine notamment dans la guerre en Ukraine et le confinement en Chine qui ont alimenté un choc avec le ralentissement de la croissance, une inflation élevée et des taux d'intérêts qui augmentent. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- le choc négatif, sur les prix très élevés de l'énergie, qui affecte le revenu réel des ménages et des entreprises ;
- les goulets d'étranglement au niveau de l'offre en termes d'approvisionnement et de recrutement, même s'ils s'atténuent, continuent de contraindre l'activité économique ;
- l'environnement géopolitique néfaste enfin, avec en particulier la guerre menée par la Russie en Ukraine, pèse sur la confiance des chefs d'entreprise et des consommateurs.

En conséquence, les projections relatives à la croissance économique ont été nettement révisées à la baisse pour la fin de l'année 2022 et pour toute l'année 2023. Dans les projections de septembre de la Banque centrale

européenne (BCE), le scénario de référence table désormais sur une croissance de 3,1 % en 2022, de 0,9 % en 2023 et de 1,9 % en 2024.

L'amélioration attendue dans les pays de la zone euro repose sur l'hypothèse selon laquelle les ruptures d'approvisionnement en gaz cesseraient d'être une contrainte importante pour l'activité à mesure que les températures augmenteraient et que d'autres sources d'approvisionnement seraient progressivement mises en place. La croissance du produit intérieur brut (PIB) réel devrait se redresser dans le courant de l'année 2023, sous l'effet de plusieurs facteurs : la diminution des pressions inflationnistes, qui devrait réduire la pression à la baisse sur le revenu disponible réel ; la demande extérieure devrait se redresser et la compétitivité des prix à l'exportation s'améliorer par rapport aux principaux partenaires commerciaux tels que les États-Unis.

- Le taux d'inflation

Dans la zone euro, la hausse des prix à la consommation s'est accentuée ces derniers mois, atteignant 10 % en septembre selon les résultats provisoires de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

En France, l'inflation s'est établie à 6,2 %, le niveau le plus bas de la zone euro, grâce en particulier au bouclier tarifaire, mais elle demeure nettement supérieure à la cible d'inflation de l'Eurosystème. La Banque de France estime, que la forte accélération actuelle de l'inflation trouve fondamentalement son origine dans les goulets d'étranglement qui résultent du rebond plus rapide que prévu de l'activité à l'issue de la pandémie ainsi que dans la forte hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, largement exacerbée par la guerre en Ukraine.

L'inflation que l'on observe en ce moment est essentiellement importée et résulte en grande partie – pour les deux tiers environ pour la zone euro – des prix de l'énergie et de l'alimentation. La forte hausse récente des prix internationaux du gaz a conduit la BCE à prévoir un pic d'inflation d'ici début 2023.

Cependant, l'inflation en zone euro commence également à revêtir un caractère plus « interne » et « généralisé », avec une hausse de l'inflation sous-jacente (qui exclut l'énergie et l'alimentation) qui s'élève désormais à 4,8 % en zone euro (et à 3,7 % en France), et l'accroissement des prix se propage aux biens et aux services – qui représentent l'autre moitié de l'inflation totale. C'est cette inflation plus « interne » que les banques centrales doivent juguler. L'évolution de l'inflation annuelle depuis 1986 est décrite ci-dessous :



Source : Ressources Consultants Finances – novembre 2022

- Les taux d'intérêt

Après avoir traversé une période sans précédent de taux négatifs ou nuls depuis 2015, les Collectivités locales se retrouvent en 2022 confrontées à un mouvement de hausse des taux d'intérêt de court et long terme. Au-delà de la normalisation monétaire attendue après la crise sanitaire, la BCE réagit désormais à la remontée des prix et a porté son taux directeur à 1,5 % en novembre. L'EURIBOR 3 mois s'établit désormais à plus de 1,8 %, alors qu'il était encore négatif en début d'année, tandis que le taux des emprunts d'État à 10 ans cote à plus de 2,46 %.

Au 27 octobre 2022, la BCE signalait au sujet de la distribution du crédit bancaire un resserrement des critères d'octroi de toutes les catégories de prêts, les banques s'inquiétant davantage de la détérioration des perspectives économiques et des risques auxquels leurs clients sont confrontés dans l'environnement actuel. Les banques prévoient d'ailleurs un resserrement supplémentaire au 4ème trimestre 2022. Le durcissement d'accès au crédit bancaire, le plafonnement lié au taux d'usure et la hausse des taux seraient de nature à impacter notre éventuel recours à l'emprunt au cours de l'année 2023 avec un coût financier renchéri.

- La crise énergétique

S'agissant du pétrole, l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et ses alliés (OPEP+), réunis en octobre 2022, ont statué sur une réduction de leurs quotas de production. Cette décision a pour objectif de soutenir le prix du baril face aux craintes de récession. Cette annonce a d'ailleurs dopé le prix du Brent qui a atteint son plus haut niveau depuis août mais qui reste bien en deçà de son niveau de mars 2022 correspondant au début de la guerre en Ukraine.

Face à l'augmentation du prix du gaz et aux risques de difficultés d'importation, une solidarité européenne s'installe progressivement, notamment de la France vers l'Allemagne, et une majorité de dirigeants européens ont demandé à la Commission Européenne de plafonner le prix des importations de gaz pour l'ensemble des producteurs.

Concernant l'électricité, l'envolée des prix de l'électricité en France s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs défavorables. Premièrement, le prix de l'électricité sur le marché européen de l'électricité est indexé sur le prix du gaz. Secondement, plus de la moitié des réacteurs nucléaires sont aujourd'hui à l'arrêt pour des raisons de maintenance. L'impact pour les ménages français restera limité en 2022 grâce à la mise en place du bouclier tarifaire sur l'énergie contenant la hausse du prix réglementé de l'électricité à 4 %. Toutefois, les perspectives de rationnement en énergie cet hiver viennent alimenter les craintes d'une récession début 2023, même si les coupures pourraient être évitées avec une baisse de 1 à 5 % de la consommation nationale selon Réseau de transport d'électricité (RTE).

En conséquence, un plan français de sobriété énergétique a pour objectif de réduire de 40 % la consommation d'énergie du pays d'ici 2050 pour atteindre la neutralité carbone. Cela se traduirait par une diminution de la consommation d'énergie de l'ordre de 10 % lors des deux prochaines années et la sortie progressive de la dépendance aux énergies fossiles. Ces mesures s'articulent autour de plusieurs secteurs et acteurs comme :

- les bâtiments : régulation de la température maximale à 19°, décalage des périodes de chauffe, etc. ;
- les transports : covoiturage, vélo, transports en commun à privilégier, etc. ;
- l'État : incitation au télétravail pour réduire la consommation de carburant, limitation de la vitesse des véhicules de services à 110 km/h, réduction de la consommation d'origine numérique, etc. ;
- les Collectivités territoriales : baisse de l'éclairage public, limitation du chauffage des équipements sportifs, etc. ;

- les entreprises : extinctions des éclairages intérieurs en cas de locaux inoccupés, pilotages du chauffage, etc. ;
- les particuliers : bonus sobriété pour les ménages maîtrisant leurs consommations, aides pour changer d'équipements, décaler l'usage de certains appareils, etc. ;
- sport : réduction de la température de l'eau des piscines, éclairage et chauffage des gymnases, etc.

1-2 En France, Année 2023, des projections économiques « entourées d'incertitudes »

- 1-2-1 Une croissance encore soutenue en France en 2022 et une hypothèse de faible croissance en 2023

La crise pandémique de la Covid-19 avait conduit à un repli de l'économie mondiale de -3,3% en 2020 puis à un rebond significatif de +6% en 2021, et plus précisément de +5,2% pour les économies dites « avancées » (Etats-Unis, Japon, Royaume-Uni, zone euro). Le FMI anticipe une croissance mondiale faible de +3,2% en 2022 et +2,7% en 2023, soit le profil de croissance « le plus morose » depuis 2001 (FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2022). La croissance n'atteindrait que +2,4% en 2022 et +1,1% en 2023 pour les économies dites « avancées » et +3,1%.

La croissance mondiale sera ainsi particulièrement affectée par l'inflation qui atteint des niveaux jamais observés depuis des décennies, le durcissement des conditions financières dans de nombreuses régions du monde et la normalisation progressive engagée en 2022 des politiques monétaires et budgétaires qui avaient apporté un soutien sans précédent en 2020 et 2021. Déjà significativement élevée en 2021 - +4,7% - l'inflation mondiale devrait atteindre +8,8% en 2022 avant de diminuer légèrement en 2023, à +6,5%, et de revenir en 2024 à son niveau de 2021 : +4,1%.

La croissance du PIB serait de +3,1% en 2022 et n'atteindrait que +0,5% en 2023 en zone Euro, sous l'effet d'une probable récession en Allemagne et en Italie, et d'une faible croissance attendue en France.

A l'échelle nationale, les perspectives économiques présentées par le gouvernement lors de la présentation du projet de loi de finances 2023 (Rapport économique, social et financier), en septembre 2022, faisaient état de « perspectives macroéconomiques assombries par le conflit en Ukraine et ses conséquences ».

Après une baisse de près de -8% en 2020, l'activité avait rebondi en 2021 en France avec une croissance de +6,8%. Ces perspectives de rebond puis de reprise durable ont été notamment remises en cause par les conséquences du conflit en Ukraine et le contexte d'inflation très élevée, supérieure aux prévisions réalisées un an auparavant.

Pour la Banque de France (Projections macroéconomiques établies pour la France, septembre 2022), la croissance du produit intérieur brut devrait atteindre 2,6% en moyenne annuelle, en raison essentiellement d'un fort « acquis de croissance » résultant de la reprise économique observée au second semestre 2021 et de 2ème et 3ème trimestre présentant un taux de croissance respectif +0,5% et de +0,3%. En 2023, selon les niveaux de tension sur les marchés de l'énergie, en particulier sur celui du gaz, le « prélèvement externe » supporté par les entreprises, les ménages et l'Etat sera plus ou moins élevé et entamera à la fois les marges des entreprises, le pouvoir d'achat des ménages et balance commerciale de l'Etat.

Le scénario de référence de la Banque de France (évolution des tarifs d'électricité comme en 2022, ajustement graduel des tarifs du gaz) anticipe une croissance de +0,5% en 2023, tout en établissant une « fourchette » de -0,5% à +0,8%, signe de l'extrême incertitude des projections économiques pour la France. La croissance redeviendrait plus soutenue à horizon 2024 : +1,8% selon le même scénario de référence.

L'interruption brutale et durable en 2022 du rebond post-Covid observé en 2021 aurait des effets durables sur les comptes publics nationaux, en raison notamment des mesures budgétaires prises dans le cadre du soutien aux entreprises, administrations et ménages face à l'inflation.

En %	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Croissance du PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	0,5	1,8
IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé)	1,3	0,5	2,1	5,8	4,7	2,7
Taux de chômage	8,4	8	7,9	7,3	7,6	8,1

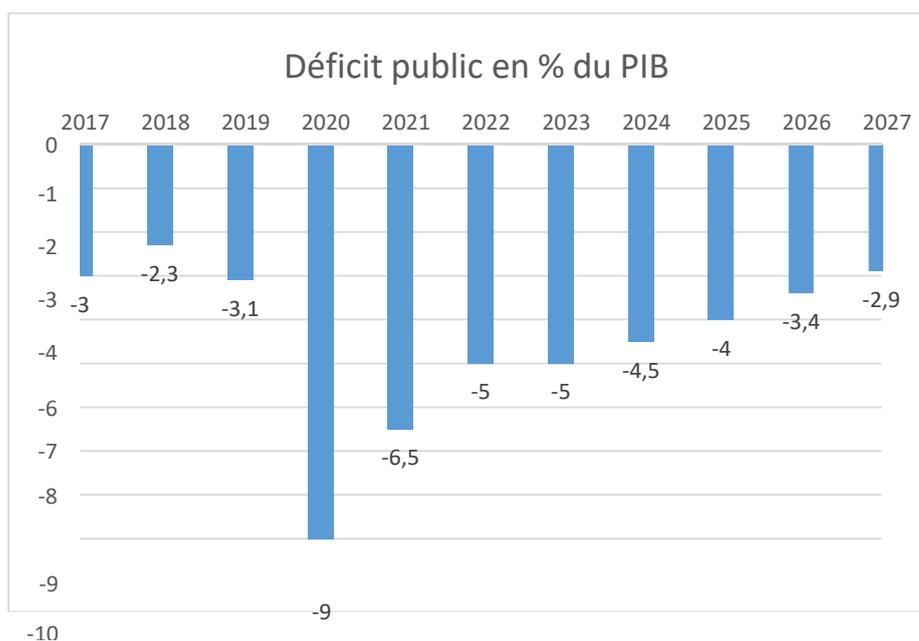
Source : Banque de France, projections macro-économiques pour la France, septembre 2022

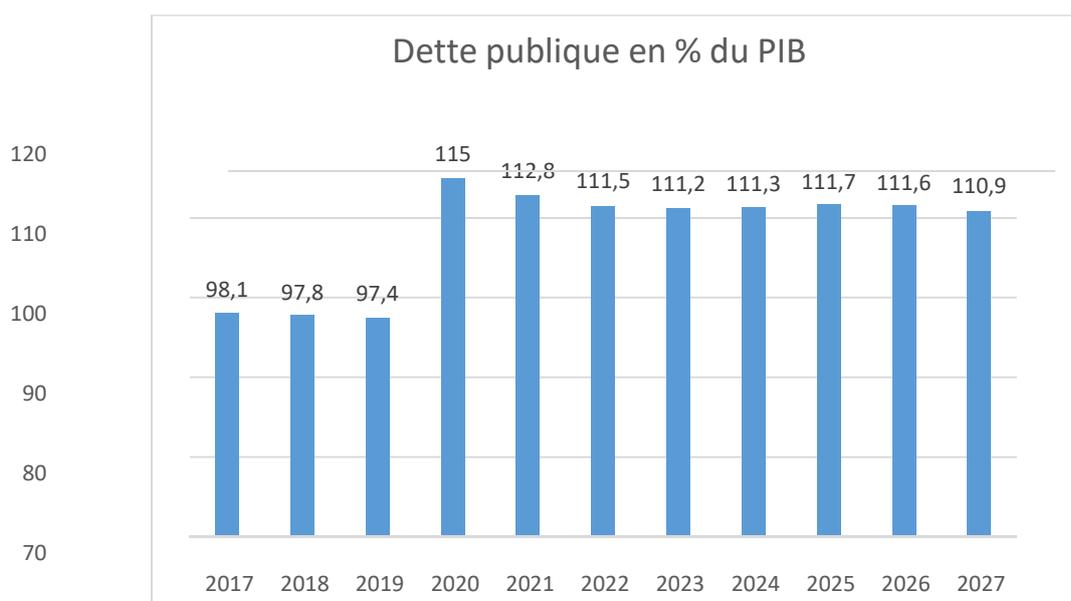
1-2-2 Des effets durables sur les comptes publics nationaux

Le projet de loi de finances 2023 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2023- 2027 ont été établis, en septembre 2022, sur les hypothèses suivantes d'équilibre des comptes publics :

- Un déficit public « réduit » à 5% en 2022 et 2023, après deux années de très forte dégradation : 9% du PIB en 2020 et 6,5% du PIB attendu pour 2021.
- Une dette publique fin 2023 de 111,2% du PIB, soit un niveau très légèrement inférieur à celui qui serait atteint fin 2022 (111,8% du PIB).

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 fixe au terme de l'année 2027 l'ambition d'un retour à un déficit public inférieur à 3%, pour un niveau de dette publique en 2027 inférieur de 4 points à celui constaté fin 2020 : 110,9% du PIB contre 115%.





Source des données : Rapport économique, social et financier, PLF 2022 et projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La dette publique concerne principalement les administrations publiques centrales (Etat) : près de 83% en 2022.

La dette des collectivités territoriales représente près de 8,5% de la dette publique en 2022, qui décroît légèrement depuis 2020 (hausse de 11,5% de 2019 à 2020 en raison de l'impact de la crise sanitaire sur les recettes et dépenses des collectivités). Les prévisions du PLF 2023 anticipent une baisse de cette dette en 2022 et en 2023.

(en Points du PIB)	2020	2021	2022	2023
	0	0	0	0
	2	2	2	2
	0	1	2	3
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	115	112,8	111,5	111,2
		·	·	·
		8	5	2
Dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	93	92	92	93
	·	·	·	·
	3	0	2	2
Dont contribution des administrations publiques locales	10	9	9	9
		·	·	·
		8	4	1
Dont contribution des administrations de sécurité sociale	11	11	9	8
	·	·	·	·
	8		9	9

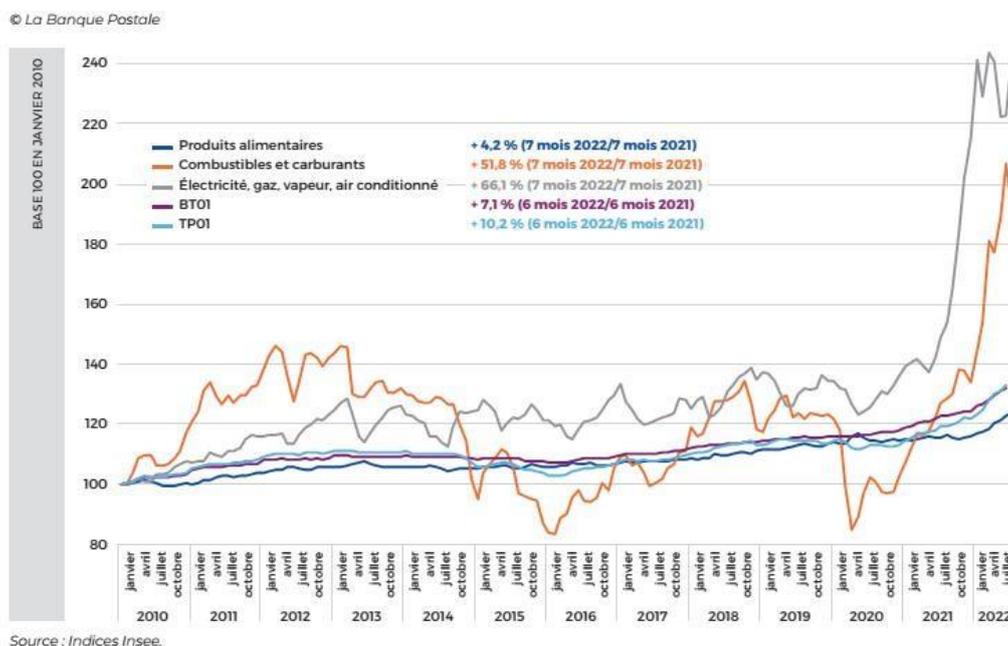
Source des données : Rapport économique, social et financier, PLF 2022

1-2-3 Une inflation record pesant sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités territoriales en 2022 et 2023

Selon les prévisions de la Banque Postale, les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales pourraient croître de 4,9% en 2022, cette hausse étant essentiellement due à la forte inflation observée en 2022.

Par leur structure et composition, les charges à caractère général (énergie, fournitures, petits équipements et contrats de prestation de service) constituent le premier poste de dépenses impactées par l'inflation, en raison notamment de l'évolution des indices fondant la révision ou fixation des prix des contrats de commande publique. Les dépenses de personnel sont également concernées par l'effet-rebond de l'inflation en raison des décisions gouvernementales sur les traitements des agents publics, dont l'impact sera pérenne : revalorisation de +3,5% du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022, revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, amélioration du début de carrière des agents de catégorie B, auxquelles s'ajoute l'alignement du traitement minimum sur le SMIC augmenté pour tenir compte de l'inflation.

Les dépenses d'investissement des collectivités territoriales et de leurs groupements seront aussi impactées par un effet-prix significatif.



Source : La Banque Postale, Note de conjoncture « Les finances locales », septembre 2022.

1-2-5 Entre inflation record et rétablissement des comptes publics nationaux, plusieurs mesures et quelques incertitudes dans les relations entre Etat et collectivités territoriales

- Face à l'inflation, la mise en œuvre sous conditions et encore incertaine d'un filet de sécurité pour les collectivités territoriales et d'un amortisseur en matière d'énergie.

Par l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 (loi du 16 août 2022), le Parlement a décidé de la mise en place d'un « filet de sécurité » contre l'inflation au titre de l'année 2022 pour les communes et leurs groupements, pour un montant global de 430 M€. Il s'agit plus précisément d'une dotation visant à compenser, au titre de l'année 2022, la dégradation de l'épargne brute induite par la hausse des dépenses d'énergie et

d'alimentation d'une part, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 d'autre part.

Le bénéfice de cette dotation est conditionné, de manière cumulative, à un taux d'épargne brute inférieur à 22% en 2021, un potentiel financier inférieur en 2022 au double du potentiel moyen de la strate démographique et une baisse de l'épargne d'au moins 25% entre 2021 et 2022.

Cette dotation peut couvrir jusqu'à 50% de la hausse due au relèvement du point d'indice et jusqu'à 70% de la hausse des dépenses due à l'inflation des prix de l'énergie et des produits alimentaires. La dotation sera versée en 2023.

- *Un PLF 2023 traduisant la poursuite de la hausse de la dotation de solidarité urbaine et l'indexation de la revalorisation des valeurs locatives sur l'inflation*

Le projet de loi de finances pour 2023 présenté par le gouvernement prévoit un rythme de progression de la péréquation – dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) – identique à celui de 2020 et 2021 et proche de celui de 2022 : +90M€ pour la DSU (de 2,332 Mds€ à 2,422 Mds€).

Cela représenterait une hausse de +3,5% de 2022 à 2023. Cette nouvelle hausse de la DSU et de la DSR témoigne d'une réforme progressive et implicite de la dotation globale de fonctionnement puisqu'année après année la part relative des composantes de péréquation (DSU, DSR notamment) au sein de la DGF s'est accrue, et celle des composantes forfaitaires (dotation forfaitaire) a baissé d'autant : désormais, malgré la stabilité globale de la DGF les composantes péréquatrices de celle-ci représentent 40%, contre 15% en 2012.

Le PLF pour 2023 prévoit une enveloppe 2023 de la DGF identique à celle de 2022 (26,8 Mds€, dont 18,3 Mds€ pour le bloc communal) confirmant la stabilité, en valeur, observé depuis 2018 (hors mesures de périmètre). Les communes ne seront pas concernées par les variables d'ajustement nécessaires au financement de la péréquation et à la prise en compte des évolutions démographiques, ce qui préserve notamment l'enveloppe nationale de FDPTP (fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle).

Par ailleurs, la discussion parlementaire sur le PLF 2023 pourrait aboutir à la reconduction, en 2023 du dispositif de « filet de sécurité » créé par la 1^{ère} loi de finances rectificative pour 2022. Les modalités précises ne sont pas encore stabilisées au stade de la rédaction de ce Rapport d'orientations budgétaires.

Enfin, la discussion parlementaire devrait aboutir à l'éligibilité des collectivités territoriales au dispositif d'« amortisseur électricité » destiné initialement aux TPE/PME et associations. Le principe reposerait sur un abattement sur factures (cet abattement étant pris en charge par l'Etat) visant à ce que les collectivités ne supportent que 50% du surcote au-delà d'un prix de référence (hors taxes, frais commerciaux et Arenh). Les modalités précises resteront à définir en fonction de l'adoption définitive du projet de loi de finances pour 2023.

1-3 Les points clés du projet de loi de finances (PLF) pour 2023

Le projet de loi de finances pour 2023 (PLF 2023) constitue la première loi de finances de la législature 2022-2027.

Pour mémoire, la première loi de finances du précédent quinquennat avait posé les bases d'une modification en profondeur des finances locales avec notamment :

- La suppression de la taxe d'habitation et la réorganisation du panier fiscal des différents niveaux de collectivités entré en vigueur en 2021,
- La mise en œuvre de cette réforme fiscale par les différentes lois de finances en procédant à divers ajustements sur les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales en particulier.
- La fin de la réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et son remplacement par un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités (représentant 80% de la dépense publique locale),
- Des mesures « anti-crise » introduites par le PLF 2021 avec un allègement de la fiscalité des entreprises du secteur industriel matérialisé par la baisse des impôts de production (cotisation

foncière des entreprises en particulier). Le PLF 2021 a également introduit un abondement exceptionnel des aides à l'investissement des collectivités (DSIL) et a mis en place un filet de sécurité pour les collectivités les plus touchées par la crise.

Le PLF 2023 est établi dans un contexte économique incertain et se caractérise par :

1-3-1 La poursuite de l'objectif de « maîtrise des dépenses de fonctionnement » fixé aux collectivités territoriales et à leurs EPCI :

Dans la continuité des « contrats de Cahors » mis en place entre 2018 et 2022, les collectivités territoriales et leurs EPCI devront ainsi respecter dès 2023 et jusqu'en 2027 un objectif d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement qui progresseront au maximum de 0,5 point moins fortement que l'inflation.

Les collectivités concernées sont celles qui totalisent un montant de dépenses de fonctionnement de plus de 60 millions d'euros.

Compte tenu de l'hypothèse d'inflation moyenne retenue dans le projet de loi de finances pour 2023 (4,2%), les dépenses de fonctionnement ne devraient augmenter que de + 3,7% en 2023 pour respecter l'objectif fixé. En cas de non-respect de l'objectif (après examen individuel de l'évolution collectivité par collectivité), les collectivités perdront des subventions d'investissement accordées par l'Etat (DSIL, DETR...)

1-3-2 La suppression de la CVAE sur 2 années (2023 et 2024) :

La cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée progressivement en 2023 et 2024 pour les entreprises. Ainsi, pour 2023, le taux d'imposition de la CVAE est réduit de moitié pour 2023 puis sera supprimé en 2024.

Malgré cette mesure, mais du fait de la quasi-disparition pour 2023 des mesures d'urgence, notamment en matière de santé et des dépenses de relance de l'activité, le Gouvernement estime que le déficit public devrait rester stable en 2023 (5% du PIB comme en 2022). Pour mémoire il était de 9% en 2020 puis de 6,5% en 2021. La perte du produit de CVAE sera compensée pour les collectivités territoriales par une fraction de la TVA nationale.

Ainsi, dès 2023 :

- Les collectivités territoriales et EPCI ne percevront plus de CVAE (suppression dès 2023 des articles du CGCT et du CGI relatifs aux recettes perçues par les collectivités territoriales).
- En compensation du produit de CVAE perdu, elles percevront une fraction de TVA égale à la moyenne des produits de CVAE encaissés par chaque collectivité entre 2020 et 2022
- Et à cette compensation pourra s'ajouter une part de TVA en fonction du dynamisme économique de leur territoire.

Le PLF pour 2023 ne précise pas cependant les modalités de reversement de cette fraction dynamique de TVA.

1-3-3 Dispositions relatives au FPIC :

L'éligibilité au reversement du FPIC d'un ensemble intercommunal est conditionnée entre autres à un effort fiscal agrégé supérieur à 1. Le PLF 2023 prévoit de supprimer cette condition.

L'éligibilité au reversement resterait conditionnée au classement de l'ensemble intercommunal selon un indice synthétique (revenu imposable, potentiel fiscal agrégé et effort fiscal).

Par ailleurs, le PLF 2023 prévoit un aménagement de la garantie en cas de perte d'éligibilité : en lieu et place d'un reversement de 50% du montant perçu l'année précédente, les ensembles intercommunaux devenus inéligibles percevront :

- 75% l'année de sortie du dispositif du FPIC
- 50% la deuxième année
- Puis plus rien à compter de la troisième année.

1-3-4 Des concours financiers aux collectivités en hausse de 0,727 milliards d'euros (mais liés pour 0,430 milliards d'euros au fonds de soutien aux communes face à l'inflation).

Les principales dispositions concernant les collectivités locales sont les suivantes :

- Diminution de l'enveloppe normée des dotations de l'Etat qui s'établit à 26,6 milliards d'euros (- 0,186 milliards d'euros par rapport à 2022)
- Progression de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation de solidarité urbaine (DSU) qui augmentent chacune de 90 millions d'euros.
- Reconduction du soutien exceptionnel mis en place par la loi de finance rectificative pour 2022 à destination des communes pour faire face à la hausse de prix de l'énergie et à l'augmentation du point d'indice.
- Calcul de l'effort fiscal pour le calcul des dotations : stabilisation comme en 2022 du critère par la neutralisation intégrale des effets de la suppression de la taxe d'habitation et du retrait des produits communaux. Cette fraction de correction devait être réduite progressivement pour ne plus être prise en compte de 2028.

Evolutions pour chaque catégorie de concours financier :

	2022	2023	Evolution
Enveloppe globale de DGF (dotation globale de fonctionnement)	26,79 Md€	26,61 Md€	- 0,18 Md€ (soit - 0,67%)
Evolution de l'enveloppe globale de DSU (dotation de solidarité urbaine)	2,57 Md€	2,66 Md€	+ 0,090 Md€ (soit + 3,5%)
Evolution de l'enveloppe globale de DSR (dotation de solidarité rurale)	2,15 Md€	2,24 Md€	+ 0,090 Md€ (soit + 4,2%)
FCTVA	6,5 Md€	6,7 Md€	+ 0,2 Md€
Dotations élu local	0,101 Md€	0,109 Md€	+ 0,008 Md€
Soutien exceptionnel au profit des communes du fait de la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice (2023)		0,430 Md€	+ 0,430 Md€
Compensation pour réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3,64 Md€	3,83 Md€	+ 0,19 Md€

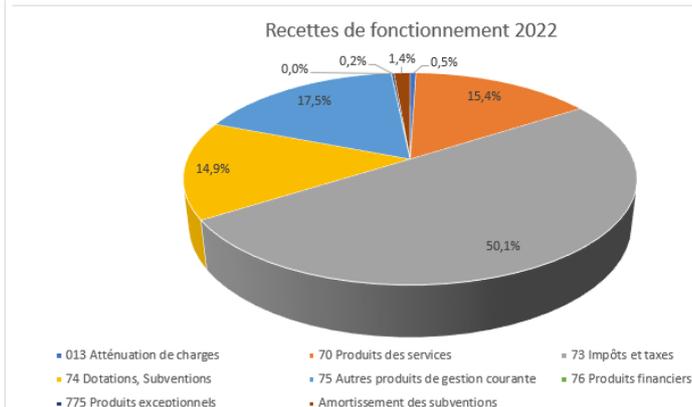
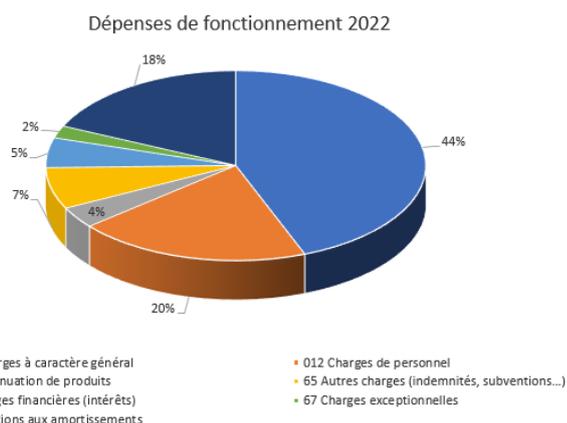
2 – LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL

Les tensions budgétaires qui affectent la CCRB sont fortes entre diminution des dotations, augmentation constante du FPIC et augmentation des dépenses liées à l'énergie. Cet effet ciseau va perdurer en 2023 avec une stabilité de la DGF à son niveau de 2022, une relative stabilité du FPIC (+ 10 000 €) et une augmentation d'environ 140 000 € des dépenses de chauffage. Ce phénomène est accentué au sein de notre ensemble intercommunal par plusieurs facteurs principaux qui sont la perte de population et le coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Cependant, grâce à une politique de gestion des charges à caractère général et des dépenses de personnel maîtrisée, la CCRB réussit à contenir cet effet ciseau afin de continuer à dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour couvrir les investissements approuvés.

2.1 – Comptes administratifs 2022 consolidés :

Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube					
PRESENTATION CONSOLIDEE CA 2022					
FONCTIONNEMENT	2021	2022	INVESTISSEMENT	2021	2022
DEPENSES			DEPENSES		
011 Charges à caractère général	2 173 807 €	2 363 494 €	20-23 EQUIPEMENT	749 846 €	960 734 €
012 Charges de personnel	1 065 748 €	1 064 424 €	<i>Parking cité scolaire - Restauration rivière Aube</i>	- €	- €
014 atténuation de produits	190 835 €	194 248 €	<i>MIPT</i>	7 560 €	19 697 €
65 Autres charges (indemnités, subventions)	353 484 €	377 557 €	<i>Complexe aquatique</i>	72 705 €	53 613 €
66 Charges financières (intérêts)	287 391 €	272 742 €	<i>Cristallerie - Déchèterie - construction</i>	12 738 €	- €
67 Charges exceptionnelles	85 234 €	113 930 €	<i>Acquisition matériels , travaux et études</i>	40 046 €	11 500 €
68 Dotations aux amortissements et aux pr	- €	1 152,00 €	<i>LSI</i>	295 525 €	3 956 €
DEPENSES REELLES	4 156 500 €	4 387 546 €	16 Emprunts et dettes	468 419 €	452 933 €
68 Dotations aux amortissements	1 036 153 €	972 844 €	Autres immobilisations + subv investissement	321 272 €	871 968 €
675 Valeurs immobilisées cédées	9 600 €	0 €	DEPENSES REELLES	1 218 265 €	1 413 668 €
DEPENSES TOTALES	5 202 253 €	5 360 390 €	Amortissement des subventions	156 004 €	79 783 €
			Produits de cessions + différence sur immo		
			DEPENSES TOTALES	1 374 269 €	1 493 451 €
RECETTES			RECETTES		
013 Atténuation de charges	35 471 €	28 772 €	13 Subventions	294 878 €	28 725 €
70 Produits des services	628 062 €	887 917 €	10 FCTVA	37 103 €	33 057 €
73 Impôts et taxes	2 813 187 €	2 897 947 €	16 Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €
74 Dotations, Subventions	676 547 €	864 509 €	Autres + immo incorporelles + immo en cours	0 €	7 963 €
75 Autres produits de gestion courante	1 021 329 €	1 010 814 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		
76 Produits financiers	1 980 €	1 551 €	27 - Emprunts communaux	10 891 €	11 384 €
77 Produits exceptionnels	222 858 €	11 521 €	RECETTES REELLES	342 873 €	81 129 €
RECETTES REELLES	5 399 433 €	5 703 032 €	28 Dotations aux amortissements	1 045 753 €	972 844 €
Amortissement des subventions	156 004 €	79 783 €	Valeurs immobilisées cédées		
Produits de cessions + différence sur immo	0 €	0 €	RECETTES TOTALES	1 388 626 €	1 053 973 €
RECETTES TOTALES	5 555 438 €	5 782 815 €			
Résultat de l'exercice	353 185 €	422 425 €	Résultat de l'exercice	14 357 €	-439 478 €
Résultat d'entrée	4 195 383 €	4 548 568 €	Résultat d'entrée	3 469 086 €	3 483 443 €
Résultat de sortie	4 548 568 €	4 970 992 €	Résultat de sortie	3 483 443 €	3 043 965 €
			Restes à Réaliser dépenses(RAR)		
			Restes à Réaliser Recettes (RAR)		
RESULTAT CUMULE AVEC RAR			Résultat avec RAR		
Capacité d'autofinancement brute	1 233 334 €	1 315 485 €			
Capital de la dette CCRB	468 419 €	452 933 €			
Capacité d'autofinancement nette	764 915 €	862 552 €			



2.2 – L’analyse rétrospective 2020-2022 :

	2020	2021	2022	Évolution moyenne
Recettes Réelles de Fonctionnement	5 413 470 €	5 399 433 €	5 703 032 €	+2.7 %
Dépenses Réelles de Fonctionnement	4 367 431 €	4 156 500 €	4 387 546 €	+0.2 %

De 2020 à 2022, les dépenses sont stables. Des efforts sur les dépenses générales ont permis d’amortir les augmentations des coûts liées à l’inflation et à la revalorisation du point d’indice. Quant aux recettes, elles ont augmenté en moyenne de 2.7 %.

	2020	2021	2022	Évolution moyenne
Charges à caractère général	2 203 968 €	2 175 004 €	2 363 494 €	+ 0.4 %
Charges de personnel	1 242 981 €	1 065 748 €	1 064 424 €	- 7.2 %
Intérêt de la dette	302 193 €	287 451 €	272 742 €	-4.9 %

On peut constater que sur les années 2020-2022, des efforts ont été réalisés par la collectivité sur les charges à caractère général malgré une augmentation des 0.4 % par an en moyenne sur cette période. Les charges de personnel sont, quant à elles, en diminution significative, depuis 2020 et sont stables entre 2021 et 2022 malgré la revalorisation du point d’indice. Les explications principales sont le non remplacement de départs en retraite du fait de la perte du marché de transports scolaires, la rationalisation des effectifs des services administratifs et la mutualisation des postes de direction (DST et DGS) avec la ville-centre.

Les intérêts de la dette sont en diminution sur la période puisque la collectivité n’a pas eu recours à l’emprunt sur cette période.

Concernant l’année 2022, les grands éléments financiers à prendre en compte sont :

- La 1^{ère} année pleine de mutualisation des postes de direction (DGS et DST) a permis une stabilité des dépenses de personnel entre 2021 et 2022 malgré la revalorisation du point d’indice
- L’augmentation des charges liées au traitement des déchets ménagers pour environ 240 000 € (dont 100 000 € de rattrapage 2021)
- Le paiement de 5 trimestres de DSP pour la maison de l’enfance (le dernier trimestre 2021 de People & Baby ayant été payé sur 2022) soit un surcout de 58 000 €
- L’augmentation du coût du carburant représentant un surplus de 30 000 €

- Des études (OPAH et projet de territoire) pour 60 000 €
- Le non-paiement du reversement de la taxe GEMAPI au SDDEA du fait de l'envoi trop tardif du titre de recette pour 116 000 € (cette dépense supplémentaire se retrouvera en 2023)
- Des annulations de titres sur exercice antérieur (suite à des problèmes avec la trésorerie) qui entraînent 108 000 € de dépenses supplémentaires mais ces sommes se retrouvent également en recettes du fait de la réémission de ces titres.
- Sur le budget OM, 200 000 € de recettes supplémentaires sur les produits des services suite au rattrapage de titres non émis en 2021

2.3 - Le niveau d'épargne ou la capacité d'autofinancement :

Le compte administratif consolidé de l'exercice 2022 dégage une capacité d'autofinancement brute de 1 315 485 €, soit 23.07 % des produits réels de fonctionnement.

Le seuil minimum d'alerte est de 8% et le seuil de vigilance est à 10%.

La capacité d'autofinancement nette (Recettes Réelles de Fonctionnement – Dépenses Réelles de Fonctionnement – remboursement en capital de la dette de la CCRB) est de 862 552 €.

Dans un souci de transparence, il convient de retraiter ces données en distinguant la capacité d'autofinancement du budget ordures ménagères qui est indépendant car financé par l'usager via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des autres budgets. Sur les 862 552 de CAF nette, 325 289 € proviennent du budget OM et ne pourront, de ce fait, n'être affectés qu'aux investissements liés aux ordures ménagères.

2.4 - L'endettement de la CCRB :

Budget	N° contrat	Code	Désignation	Capital emprunté	Capital restant dû au 31/12/2022	Date d'obtention	Durée	Type de taux	Taux d'intérêts	Date de fin
87700 - C.C.R.B 87700	MON222869EUR/0229766	12	TRAV COMM BLIG BERG FRAV RESTE A AFFECT-	246 000,00 €	24 246,81 €	01/04/2004	240	Emprunt à taux fixe	4,54	01/04/2024
87700 - C.C.R.B 87700	MON276987EUR/0296059/Q	18	CONSTRUCTION GENDARMERIE-19	4 917 962,44 €	3 271 528,22 €	01/10/2007	360	Emprunt à taux fixe	5,2	01/10/2036
Sous-total Budget Général				5 163 962,44 €	3 295 775,03 €					
87703 - ACTIVITES ECONOMIQUES 8	00002683137	01-2018	LISI	3 000 000,00 €	2 598 975,60 €	12/12/2018	300	Emprunt à taux fixe	1,65	14/12/2043
87703 - ACTIVITES ECONOMIQUES 8	MIN236068EUR/0245271/00	27	CONSTRUCTION BATIMENT SOULET-2	812 714,25 €	112 755,97 €	06/12/2005	240	Emprunt à taux fixe	3,82	01/12/2024
87703 - ACTIVITES ECONOMIQUES 8	MON524039EUR/0525046/Q	02-2018	LISI	3 000 000,00 €	2 624 820,86 €	11/12/2018	300	Emprunt à taux fixe	1,65	01/01/2044
Sous-total Budget Activités Economiques				6 812 714,25 €	5 336 552,43 €					
87705 - ORDURES MENAGERES 8770	MON502268EUR/0502457/Q	31	TRAVAUX AGRANDISSEMENT DE LA DECHETTER	250 000,00 €	60 173,21 €	07/01/2015	120	Emprunt à taux fixe	1,75	01/03/2025
Sous-total Budget Ordures Ménagères				250 000,00 €	60 173,21 €					
TOTAL				12 226 676,69 €	8 692 500,67 €					

Le taux d'endettement de la CCRB au 31 décembre 2022 est de 152 % contre 58.9 % en moyenne pour les CC à fiscalité additionnelle.

La capacité de désendettement de la CCRB s'élève quant à elle à 6.6 ans, ce qui signifie que la collectivité mettrait presque 7 années à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement. La moyenne des groupements à fiscalité propre est de 4.6.

Le seuil maximum est de 12 ans et le seuil de vigilance est de 10 ans.

Cependant, ces ratios élevés sont à relativiser car les remboursements des trois plus gros emprunts de la CCRB (l'emprunt pour la gendarmerie et les deux emprunts pour LISI) qui représentent 98% de l'endettement de la collectivité sont couverts par la perception de loyers.

2.5 – Les investissements :

Au cours des cinq dernières années, les investissements de la CCRB se sont principalement portés sur :

- La construction du centre aquatique : environ 7 250 000 € de dépenses sur la période

- L'acquisition de bâtiments occupés par la société LISI : 2 564 000 € d'acquisition + 874 000 € de travaux
- Le déploiement de la fibre optique (en partenariat avec la Région et le département) qui a débuté en 2019 et se poursuivra jusqu'en 2023 pour un coût annuel de 42 948 € pour la CCRB
- Acquisition de matériel pour les OM, remplacements... : 290 000 €
- L'acquisition d'une nouvelle balayeuse : 152 400 €
- Le lancement des travaux de rénovation des façades de Servipôle : 354 000 €
- La réhabilitation thermique des locaux administratifs des services techniques et la rénovation des vestiaires
- Le renouvellement des chaudières de la gendarmerie : environ 25 000 € par an

3- LES PERSPECTIVES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Si les indicateurs de santé financière sont historiquement satisfaisants, pour conserver son autonomie à agir, la CCRB doit contenir l'effet ciseau consécutif et accentuer ses efforts de bonne gestion notamment sur la stabilisation des charges de personnel et de charges à caractère général. Les dépenses de fonctionnement totales prévues pour 2023 sont en augmentation par rapport aux prévisions 2022 (+360 000 €) mais ces données sont à relativiser car une augmentation du virement à la section d'investissement de 210 000 € est prévue ainsi que le versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget activités économiques d'un montant de 1 035 000 € contre 985 000 € en 2022. Ces dépenses supplémentaires se retrouveront, de ce fait, en recettes. Les 100 000 € de dépenses supplémentaires (hors opérations budgétaires internes) correspondent à l'augmentation des fluides attendues (notamment sur les gymnases et servipôle). Des augmentations de 185 000 € sur les charges à caractère général, correspondant à 116 000 € de reversement GEMAPI (2 années seront payées en 2023 car le titre 2022 est arrivé trop tardivement pour être pris en charge sur cette exercice) à 65 000 € de fluides et de 140 000 € sur les charges de personnel sont prévues du fait de la prévision d'une nouvelle revalorisation du point d'indice et de l'embauche de deux agents supplémentaires en remplacement de deux arrêts longue durée (mais qui seront couverts par notre assurance).

3.1 – En fonctionnement :

3-1-1 Les impacts de la loi de finances 2023 et des réformes :

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La baisse de la DGF opérée depuis ces dernières années au travers du redressement des finances publiques a été suspendue à partir de 2018. Depuis 2019, le montant de la contribution au redressement des finances publiques est déduit de la somme qui est mise en répartition. Les montants de référence perçus par chaque communauté sont donc pris en compte après application de la contribution au redressement des finances publiques.

Le PLF 2021 prévoit le maintien de l'application du complément, introduit par la réforme de la DGF, dont le montant peut atteindre au maximum 5€/habitant. Ce dispositif a permis à la CCRB de voir sa DGF repasser de 107 382 € en 2018 à 178 122 € en 2021 et une certaine stabilité depuis.

Entre 2015 et 2023, la collectivité aura perdu 61 000 € au titre de la DGF, soit 25 %.

En 2023, une stabilité de la DGF a été prévue. Le montant de DGF attendu est de 183 000 €.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
244 133 €	161 237 €	111 552 €	107 382 €	170 613 €	174 077 €	178 122 €	182 515 €	183 000 €

- **La péréquation horizontale renforcée**

Dans le même temps, la péréquation horizontale entre collectivités locales est maintenue et le Fonds de Péréquation des Recettes fiscales Communales et intercommunales (FPIC), mis en place en 2012, progresse comme suit :

2012	2013	2014	2015	Depuis 2016
150 millions €	360 millions €	570 millions €	780 millions €	1 milliard €

Le FPIC vient compléter un dispositif plus ancien, le fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF), la péréquation horizontale consistant à prélever une partie des ressources fiscales de certains ensembles intercommunaux (EPCI + communes membres) pour reverser aux ensembles intercommunaux moins favorisés.

Le PLF 2023 maintient le niveau du FPIC à 1 milliard d'euros.

Ces fonds de péréquation ont eu pour effet, en ce qui concerne la CCRB, la contribution globale suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévu 2023
Contribution FPIC	66 436 €	90 219 €	88 252 €	98 889 €	102 870 €	111 004 €	119 670 €	128 000 €

3-1-2 L'évolution des autres recettes

- **La fiscalité**

Dans le cadre de l'examen de la loi de finances pour 2023, une revalorisation des valeurs locatives de 7.1 % est attendue et le projet de budget tient compte de cette revalorisation à hauteur de 4% afin d'être prudent.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition au niveau de 2016 soit une septième année consécutive sans hausse.

Par ailleurs, la taxe de séjour a été instituée sur le territoire de la CCRB à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément à la délibération du 8 juin 2017. D'un montant allant de 0.20 € à 2.00 € et due par chaque touriste pour chaque nuitée consommée sur le territoire (et non par l'hébergeur), son produit est obligatoirement reversé à l'EPIC. Le produit de cette taxe a représenté 27 896 € en 2022 et 28 000 € sont attendus en 2023.

La taxe d'habitation, sur les résidences principales, n'est plus perçue par la CCRB depuis 2021 mais elle est compensée par une fraction de la TVA nationale représentant le même montant que celui perçu en 2020. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants est, quant à elle, maintenue.

La taxe GEMAPI instituée en 2018 et collectée pour la 1^{ère} fois en 2019 pour la CCRB représente un montant de 107 586 € pour 2022. 117 000 € ont été prévus pour le budget 2023. Cette taxe sert, exclusivement, à financer l'exercice de la compétence GEMAPI et son montant est reversé au SDDEA auquel l'exercice de cette compétence a été transféré.

Enfin, la redevance spéciale, qui s'applique sur les déchets des professionnels, depuis le 1^{er} janvier 2019 s'est élevée à 315 000 € pour 2022 (avec un rattrapage d'environ 90 000€ de 2021). Le montant attendu pour 2023 est donc de 218 000 €.

- **Les autres recettes**

De façon globale, les recettes réelles de fonctionnement inscrites aux budgets primitifs 2023 seront en diminution d'environ 1.2 % par rapport aux prévisions 2022. Ce chiffre s'explique par une certaine stabilité des recettes attendues (hormis les recettes exceptionnelles perçues en 2022 du fait du rattrapage d'un semestre de secrétariat de mairie et d'un semestre de redevance spéciale) tout en tenant compte de la revalorisation des bases fiscales.

4-1-3 L'évolution des dépenses

Les actions d'amélioration de la gestion programmées notamment sur les charges de personnel vont permettre de limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 4% notamment dus à l'augmentation des dépenses de chauffage pour 140 000 € et du rattrapage du reversement GEMAPI non effectué en 2022 pour 116 000€) afin de continuer à financer les dépenses d'investissement (4 630 000 € de virement à la section d'investissement sont inscrits au BP 2023).

- **Poursuivre la décélération des charges à caractère général**

Cette année, une augmentation est envisagée, elle sera de l'ordre de 7 % par rapport au Budget primitif 2022. Elle sera due au reversement d'une année supplémentaire de GEMAPI pour 116 000 € et à l'augmentation des charges de chauffage pour 140 000 €.

- **Diminuer les charges de personnel**

Les effectifs au 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

Filières	Catégories	Emplois permanents	Nombre en équivalent temps plein
Filière administrative	Catégorie A	0	0
	Catégorie B	2	2
	Catégorie C	7	4.85
	E.A.V	0	0
Filière technique	Catégorie A	0	0
	Catégorie C	14	14
	E.A.V	0	0
Filière sportive	Catégorie B	2	2
Total		25	22.85

Dans le contexte économique actuel, il est nécessaire de travailler à une stabilisation des charges de personnel.

Les charges de personnel prévues au BP 2023 sont en augmentation de 7% par rapport aux prévisions 2022. La revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 et celle anticipée pour 2023 ainsi que le remplacement de deux agents en arrêt longue durée (même si ces charges sont couvertes par notre assurance) expliquent cette augmentation.

La maîtrise de ces charges pourrait être encore améliorée avec la poursuite de la mutualisation des postes fonctionnels avec la ville-centre.

- **Les charges de gestion courante**

Les charges de gestion courante seront stables (+ 0.6 %) mais cela s'explique par le reversement de 1 035 000 € du budget général au budget Activités Economiques soit 50 000 € de plus que les prévisions 2022. Les autres charges de gestion courante sont stables.

- **Les charges financières**

Les prévisions de charges financières sont en diminution du fait qu'aucun nouvel emprunt n'est prévu en 2023.

L'objectif global est toujours d'améliorer notre épargne brute. L'épargne brute témoigne tout à la fois de la capacité de la collectivité à se désendetter ou à investir (avec un effet de levier de 1 à 10). Ainsi, 10 000 € d'épargne brute représente une ressource de 10 000 € directement mobilisable en section d'investissement.

Cette ressource permet de gager, à condition qu'elle soit récurrente, une annuité d'emprunt du même montant.

Par exemple, elle permet de contracter un emprunt de 130 000 € (au taux d'intérêt de 2 % sur 15 ans). Mais cet effet levier joue dans les deux sens : 10 000 € de perdu en fonctionnement représentent 100 000 € de moins de capacité à investir. C'est la raison pour laquelle la section de fonctionnement est si importante à considérer dans l'approche des finances locales.

4-2 En investissement :

Les actions prévues en 2023 s'articulent autour de plusieurs axes :

- **La rénovation des infrastructures :**

- Le lancement de l'opération de reconstruction des gymnases de la Cité scolaire (pour 10 800 000 € TTC dont 7 204 000 € de subventions et 1 773 000 € de FCTVA)
- La fin de la rénovation des façades de Servipôle pour 150 000 €
- La réhabilitation du parking haut du Lycée pour 65 000 €

- **Les actions au service de la population :**

- La poursuite du plan Très Haut débit de la Région pour 43 000 €
- La réalisation des circuits de VTT sur le territoire pour 15 000 €
- La conception et réalisation de 12 circuits de randonnées et d'un topoguide de la Côte des Bar pour 110 000 € dont 18 000 € de subventions
- L'aménagement d'un local de la gare pour en faire un kiosque de la mobilité avec la réflexion sur la mise en place d'un service de TAD et de véhicules électriques (vélos, trottinettes, ...) pour 318 000 € dont 206 000 € de subventions

- **Les actions en faveur du développement du territoire :**

- La constitution de réserves foncières pour 480 000 € dont 50% de subvention par le Département
- La réhabilitation des cristalleries de Bayel et la poursuite d'études sur la pollution et d'une étude de faisabilité pour 1 485 000 € dont 813 000 € de subventions
- La participation à la réflexion menée sur le devenir du site de Clairvaux
- La candidature à une nouvelle programmation LEADER ;

- **L'investissement courant :**

- Le remplacement des chaudières de la gendarmerie pour 25 000 €
- Le remplacement du chargeur de la station pour 105 000 €
- L'acquisition d'une benne bi-compartmentée pour 300 000 €
- Le renouvellement de bennes à la déchetterie

4-3 Projet Équilibre Général Budgets Primitifs 2023 consolidés :

PROJET EQUILIBRE GENERAL BP 2023	
DEPENSES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Charges à caractère général 2 711 200 €
	Charges de personnel 1 213 050 €
	FPIC + FNGIR 203 402 €
	Autres charges de gestion courante 1 434 500 €
	Charges financières (intérêts) 258 512 €
	charges except. et imprévues 366 636 €
	Déficit reporté 0 €
	Dotations aux amortissements 964 876 €
	Virement section investissement 4 630 000 €
	TOTAL 11 782 176 €
RECETTES	
	Atténuation de charges 90 000 €
	Produits des services et ventes diverses 708 400 €
	Contributions directes 3 072 500 €
	Dotations 1 785 000 €
	Autres produits gestion courante 1 024 500 €
	Autres produits 51 000 €
	Amortissements subventions 79 783 €
	Excédent reporté 4 970 993 €
	TOTAL 11 782 176 €
Autofinancement	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Remboursement du capital 466 994 €
	Equipement 16 915 000 €
	Autres et provisions 1 773 444 €
	Amortissements subventions 79 783 €
	Opérations d'ordre entre section 90 000 €
	Déficit reporté 0 €
TOTAL 19 325 221 €	
	Virement de la section de fonctionnement 4 630 000 €
	Dotations aux amortissements 964 876 €
	Opérations d'ordre entre section 90 000 €
	Autres ressources dont FCTVA 1 960 000 €
	COMPTE 1068 0 €
	Subventions 8 636 380 €
	Excédent reporté 3 043 965 €
	TOTAL 19 325 221 €

4-4 Prospective 2023-2027 :

PROSPECTIVE 2023-2027					
FONCTIONNEMENT	2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES FONCTIONNEMENT	5 784 540 €	5 605 315 €	5 604 593 €	5 634 742 €	5 666 180 €
011 Charges à caractère général dont:	2 711 200 €	2 564 402 €	2 559 991 €	2 585 536 €	2 611 336 €
Prestations de services, location mobilières	1 496 200 €	1 521 162 €	1 536 374 €	1 551 737 €	1 567 255 €
Énergie - électricité - eau	236 500 €	168 865 €	140 554 €	141 959 €	143 379 €
Carburants, combustibles	115 500 €	116 655 €	117 822 €	119 000 €	120 190 €
Alimentation	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Fournitures voirie, entretien et autres	50 500 €	51 005 €	51 515 €	52 030 €	52 551 €
Vêtements de travail	8 500 €	8 585 €	8 671 €	8 758 €	8 845 €
Fournitures administratives, livres, documentation...	3 000 €	3 030 €	3 060 €	3 091 €	3 122 €
Autres matières et fournitures (st)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Terrains, bâtiments	42 000 €	42 420 €	42 844 €	43 273 €	43 705 €
Entretien voirie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Entretien réseaux (éclairage public)	2 000 €	2 020 €	2 040 €	2 061 €	2 081 €
Matériel roulant	55 000 €	55 550 €	56 106 €	56 667 €	57 233 €
Autres biens mobiliers (EV)	7 000 €	7 070 €	7 141 €	7 212 €	7 284 €
Maintenance	13 000 €	13 130 €	13 261 €	13 394 €	13 528 €
Primes d'assurance	46 500 €	46 965 €	47 435 €	47 909 €	48 388 €
Honoraires et autres services et concours	385 500 €	275 500 €	278 255 €	281 038 €	283 848 €
autres frais divers et services extérieurs	40 500 €	40 905 €	41 314 €	41 727 €	42 144 €
Annonces et insertions	9 000 €	9 090 €	9 181 €	9 273 €	9 365 €
Fêtes et cérémonies+ réceptions	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Transports collectifs et déplacements	15 500 €	15 655 €	15 812 €	15 970 €	16 129 €
télécommunications , affranchissement	15 500 €	15 655 €	15 812 €	15 970 €	16 129 €
Frais de nettoyage des locaux	50 000 €	50 500 €	51 005 €	51 515 €	52 030 €
impôts et Taxes	114 000 €	115 140 €	116 291 €	117 454 €	118 629 €
012 Charges de personnel	1 213 050 €	1 164 236 €	1 175 533 €	1 186 943 €	1 198 468 €
Rémunérations et indemnités	1 131 050 €	1 081 761 €	1 092 578 €	1 103 504 €	1 114 539 €
charges diverses	34 500 €	34 500 €	34 500 €	34 500 €	34 500 €
assurances et medecine du travail	47 500 €	47 975 €	48 455 €	48 939 €	49 429 €
atténuation de produits (attribution de compensation et FPIC)	203 402 €	209 504 €	215 789 €	222 263 €	228 931 €
65 Autres charges (indemnités, subvention):	399 500 €	446 490 €	447 490 €	448 500 €	449 520 €
reversement budget annexe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
indemnités et charges sociales	99 000 €	99 990 €	100 990 €	102 000 €	103 020 €
Créances admises en non-valeur	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €
Contributions aux organismes de regroupement	12 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Redevances	12 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Subventions aux associations	270 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
66 Charges financières	258 512 €	245 808 €	230 915 €	216 625 €	203 050 €
67 Charges exceptionnelles	34 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
022 DEPENSES IMPREVUES					
042 Opérations d'ordre / amortissements	964 876 €				

RECETTES FONCTIONNEMENT	5 775 683 €	5 739 297 €	5 783 087 €	5 827 314 €	5 871 984 €
013 atténuation de charges	90 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
70 Produits des services dont:	708 400 €	716 394 €	725 251 €	734 231 €	743 335 €
70323 redevance occupation domaine public	75 000 €	75 000 €	75 750 €	76 508 €	77 273 €
70611-Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	26 000 €	26 260 €	26 523 €	26 788 €	27 056 €
70612-Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères	218 000 €	220 180 €	222 382 €	224 606 €	226 852 €
7062-Redevances des services à caractère culturel	5 000 €	5 050 €	5 101 €	5 152 €	5 203 €
70631-A caractère sportif	19 000 €	19 190 €	19 382 €	19 576 €	19 771 €
70688-Autres prestations de services	20 400 €	20 604 €	20 810 €	21 018 €	21 228 €
7078-Autres marchandises	10 000 €	10 100 €	10 201 €	10 303 €	10 406 €
7083-Locations diverses (autres qu'immeubles)	6 000 €	6 060 €	6 121 €	6 182 €	6 244 €
70845-Aux communes membres du GFP	166 000 €	169 320 €	172 706 €	176 161 €	179 684 €
70848-Aux autres organismes	100 000 €	101 000 €	102 010 €	103 030 €	104 060 €
70875 - Par les communes membres du GFP	7 000 €	7 070 €	7 141 €	7 212 €	7 284 €
70878 - par d'autres redevables	52 000 €	52 520 €	53 045 €	53 576 €	54 111 €
7088-Autres produits d'activités annexes	4 000 €	4 040 €	4 080 €	4 121 €	4 162 €
73 Impôts et taxes	3 072 500 €	3 101 550 €	3 130 885 €	3 160 507 €	3 190 419 €
73111-Taxes foncières et d'habitation	953 000 €	962 530 €	972 155 €	981 877 €	991 696 €
73112-Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	89 000 €	89 445 €	89 892 €	90 342 €	90 793 €
7318-Autres impôts locaux et assimilés	1 000 €	1 005 €	1 010 €	1 015 €	1 020 €
7331-Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	1 190 000 €	1 201 900 €	1 213 919 €	1 226 058 €	1 238 319 €
7344-Taxe sur les déchets stockés	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
7346-Taxe milieux aquatiques et inondations	117 000 €	117 585 €	118 173 €	118 764 €	119 358 €
7362-Taxes de séjour	28 000 €	28 140 €	28 281 €	28 422 €	28 564 €
7382 - Fraction de TVA	644 500 €	650 945 €	657 454 €	664 029 €	670 669 €
74 Dotations, Subventions	750 000 €	769 450 €	769 902 €	770 357 €	770 814 €
74124-Dotation d'intercommunalité	78 000 €	78 000 €	78 000 €	78 000 €	78 000 €
74126-Dotation de compensation des groupements	105 000 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €
744-FCTVA	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
74718-Autres	62 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
7472-Région	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
7473-Départements	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
74748-Autres communes	4 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €
74758-Autres groupements	61 000 €	61 000 €	61 000 €	61 000 €	61 000 €
7477-Budget communautaire et fonds structurels	20 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €
7478-Autres organismes	260 000 €	260 000 €	260 000 €	260 000 €	260 000 €
74832 - Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	42 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €
74833-Etat - compensation au titre de la CET (CVAE+CFE)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
74834-État - compensation au titre des exonérations de taxes	90 000 €	90 450 €	90 902 €	91 357 €	91 814 €
74835-État - compensation au titre des exonérations de taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
7488-Autres attributions et participations	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
75 Autres produits de gestion courante	1 024 000 €	1 029 120 €	1 034 266 €	1 039 437 €	1 044 634 €
752-Revenus des immeubles	974 000 €	978 870 €	983 764 €	988 683 €	993 627 €
758-Produits divers de gestion courante	50 000 €	50 250 €	50 501 €	50 754 €	51 008 €
76 Produits financiers	1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
775 Produits exceptionnels	50 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €
7865 Reprise sur provision pour risques et charges					
042 Opérations d'ordre / Amortissements	79 783 €	79 783 €	79 783 €	79 783 €	79 783 €
PROSPECTIVE 2023-2027					
FONCTIONNEMENT	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat de l'exercice	-8 856,54 €	133 981,82 €	178 493,44 €	192 571,84 €	205 804,64 €
Résultat de l'exercice sans les opérations d'ordre n°	860 236,08 €	1 016 074,44 €	1 060 586,06 €	1 074 664,46 €	1 087 897,26 €
Résultat d'entrée	4 970 992 €	4 962 136 €	5 096 117 €	5 274 611 €	5 467 183 €
Résultat de sortie	4 962 136 €	5 096 117 €	5 274 611 €	5 467 183 €	5 672 987 €